

Règlement de la réderie de Thennes

du 11 octobre 2026 (Ind A)

Identification de l'organisateur

Association Culture Loisirs et Animation de Thennes, nommé CLAT dans la suite du document.

Plan Vigipirate Renforcé

Dans le cadre du plan vigipirate en cours :

- La liste des objets vendus devra être présentée par le titulaire à toute demande de police ou de l'organisateur
- L'installation est autorisée à partir de 6h00 du matin et la libération des places peut se faire à partir de 16h30.
- **La circulation de véhicules sur le site sont donc interdits de 7h30 à 16h30.**
- Le stationnement des véhicules sur site est toléré pour les exposants à condition d'avoir un emplacement suffisamment profond pour ne pas empiéter sur la chaussée, ni sur les emplacements voisins
- Nous rappelons qu'un passage de 4m est nécessaire pour le passage des véhicules de secours.

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant à la réderie est ouverte essentiellement aux Particuliers.

Les commerçants et professionnels feront une inscription en ligne qui devra être validée par le CLAT

Rappel : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectué facilement en ligne sur le site
À l'issue de la réservation, l'exposant reçoit directement son Pass d'exposant par courriel (QR Code) .

Permanence d'accueil

Des permanences d'accueil sont organisées pour la prise de réservation.

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Régler le montant de son inscription par Carte Bancaire ou espèces.

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de quatre mètres linéaires avec une profondeur de deux mètres. La profondeur peut varier, à la hausse, selon l'emplacement. L'organisateur ne peut garantir une profondeur supérieure à celle indiquée.

L'emplacement est loué au prix de 10€ pour toute la durée de l'événement.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 10 emplacements.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Fourniture d'un extrait kbis pour les professionnels

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations et son pass, par email.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Vous devez impérativement vous positionner sur le numéro d'emplacement qui vous a été attribué. Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé.

Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h00 jusqu'à 7h30, sur présentation du pass Exposant (QR Code) et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants pourront s'installer sur les places qui leur auront été attribuées.

Après 7h30, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de véhicule motorisé sera interdit après 7h30 et avant 16h30, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Des parkings seront mis gratuitement à disposition RD934, RD935 et VC5

Le parking de la salle des fêtes étant réservé comme piste d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU le stationnement y est donc formellement interdit. De même, sa grille d'accès devra laisser la libre circulation des véhicules de secours aux personnes.

Objets vendus

L'exposant particulier peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories) et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Les groupes électrogènes sont interdits sur l'ensemble du site.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons à consommer sur place est strictement réservée à l'organisateur de l'événement ainsi qu'aux commerçants autorisés par le CLAT

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation.

L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Validation du présent règlement

L'inscription à la Réderie de Thennes du 11/10/2026 vaut acceptation du présent règlement